



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JANVIER 2026

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2025,
- 2) FINANCES – COMMUNE – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- 3) FINANCES – BATIMENTS COMMERCIAUX – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- 4) Questions et informations diverses.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, convoqué (convocation du 9 janvier 2026), s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sylvie MERCIER, Maire.

Présents : Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGE, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Béatrice RAPET

Absents excusés : Mme Joëlle DUJARDIN

Absents : M. Ludovic MOULINEAU, Mme Mélissa CHARPENTIER, M. Jean BRETHOME, M. Ludovic ALLU.

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 14

► Ordre du jour N° 1

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Ont Voté : Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGES, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

► Ordre du jour N° 2

FINANCES – COMMUNE – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année d'élections), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant budgétisé – dépenses d'investissements 2025 – est de **1 464 243.94 euros**,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **235 000.00 euros**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMMUNE DE THENAC			
CALCUL			
total dépenses investissement			2 538 423,94
040	opérations d'ordre		-10 000,00
041	opérations patrimoniales		-859 500,00
16	emprunts (hors c/165)		-58 400,00
	RAR 2024		-146 280,00
TOTAL PRIS EN COMPTE			1 464 243,94
MONTANT 1/4 DES CREDITS			366 060,99
Chap.	REPARTITION 2026		Montant
C/20			
2046	attribution compensation CDA		5 000,00
C/21			
212	Plantations d'arbres et arbustes		3 000,00
2132	immeubles de rapport		10 000,00
2157	autres matériels et outillages		5 000,00
2183	matériel de bureau informatique		3 000,00
2184	mobilier		2 000,00
2188	autres immobilisations incorporelles		2 000,00
C/23			
231	travaux bâtiments		40 000,00
Opér.	REPARTITION PAR OPERATIONS 2026	articles	Montant
Op 83	Voirie		
		2151	17 000,00
		2158	3 000,00
Op 91	bâtiments divers	2131	10 000,00
Op 99	matériels divers		
		2157	25 000,00
		2183	5 000,00
Op 111	terrain foot	212	10 000,00
Op 114	salle H.NEVEUR	2131	10 000,00
Op 136	groupe scolaire	2131	30 000,00
Op 137	médiathèque château	2131	2 000,00
Op 138	CLSH	2131	3 000,00
Op 143	vestiaires foot		
		2131	3 000,00
		2138	10 000,00
Op 145	Château	2131	2 000,00
Op 144	DECI	2156	5 000,00
Op 146	espace bâtiment 1954	2131	10 000,00
Op 151	réseau chaleur	2158	20 000,00
TOTAL GENERAL			235 000,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont Voté : Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGES, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

► Ordre du jour N° 3

FINANCES – BATIMENTS COMMERCIAUX – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l’article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année d’élections), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant budgétisé – dépenses d’investissements 2025 – est de **60 577.91 euros**,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 10 000.00 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BATIMENTS COMMERCIAUX		
CALCUL		
	total dépenses investissement	80 371,94
001	001	-19 794,03
020	020	0,00
040	040	0,00
041	041	0,00
16	emprunts (hors c/165)	0,00
	RAR 2024	0,00
	TOTAL PRIS EN COMPTE	60 577,91
	MONTANT 1/4 DES CREDITS	15 144,48
	REPARTITION 2026	
2132	Bâtiments	10 000,00
	TOTAL GENERAL	10 000,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont voté : Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGE, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

► **Questions et informations diverses**

Madame Le Maire informe :

- Des vœux de la fondation du patrimoine et des remerciements du Département pour la participation versée pour à la réhabilitation de Fort Boyard.
- De l'organisation d'une course pédestre qui se déroulera sur une partie de la Commune le dimanche 18 janvier 2026.
- Bac équarrissage : il faudrait informer l'association de Chasse qu'un bac à équarrissage est disponible sur la Commune de Les Gonds (suite signature convention). Faire un affichage sur la porte de la salle de découpe pour rappeler les informations et le lieu où se trouve le bac. Patrick Payet délégué aux associations devra informer l'association de chasse que le ménage de la salle qui leur est attribuée est à leur charge. Seuls les sanitaires et les communs sont pris en charge par la commune.
- Eclairage Public : le SDEER a envoyé un devis pour le passage en LED de la Commune de Thénac – Le montant pris en charge par la commune sera de 6 043.80 € - ce montant sera inscrit sur le prochain budget.
- Nous sommes toujours dans l'attente de la convention et des plans du Syndicat de la Voirie pour le quartier de la Garenne.
- Nelly Muscadet signale 2 gros chênes en mauvaise santé place de l'Egalité. Mme Mercier informe que dans le parc du Château, des arbres également en mauvaises santé, seront abattus car dangereux. Tous les arbres abattus seront compensés en nouvelles plantations par des essences adaptées, sur la commune.
- Dans le même ordre d'idée : au Jousset deux arbres ont été élagués car ils sont sains. A surveiller : 1 arbre sur le domaine de la SEMIS qui présente une dangerosité et Route de Préguillac des arbres d'un domaine privé endommagent les fils électriques et occasionnent des désagréments pour le voisinage, nous allons prévenir ENEDIS afin qu'ils interviennent.
- Question de Monsieur Jean-Luc RABANNIER : où en est la procédure en justice à l'encontre de Monsieur Bréthomé : la remplaçante de notre avocat, va réclamer le jugement et doit nous faire parvenir pour en connaître les termes exacts et savoir s'il y a ou non une exécution provisoire.

La séance est levée à 19h40

Présents au Conseil Municipal du 15 janvier 2026

NOM	Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir
ALLU	Ludovic			X	
AUDEBAUD	Christian	X			
BAYOU	Delphine	X			
BRETHOME	Jean			X	
BRUNET	Jean-Pierre	X			
CHAUMET	Jean-Christophe	X			
DUJARDIN	Joëlle		X		
DURAND	Jean-Pierre	X			
LE GALL	Nadège	X			
LIMOGES	Sylvie	X			
MERCIER	Sylvie	X			
CHARPENTIER	Melissa			X	
MOULINEAU	Ludovic			X	
MUSCADET	Nelly	X			
PAYET	Patrick	X			
PROSPER	Karine	X			
RABANIER	Jean-Luc	X			
RAPET	Béatrice	X			
ROCHERIEU-RODRIGUEZ	Franck	X			
		14	1	4	

La secrétaire de séance
Béatrice RAPET

Le Maire
Sylvie MERCIER